Village Gaulois

Place Saint-Paul à Liège – 23 juin au 16 juillet 2023

MODALITES DE LA PARTICIPATION

La Charte du participant & le Mémo technique précisent et complètent ces informations. Ils peuvent être téléchargés sur www.enjeu.be/fr/charte-du-participant ou envoyés en version papier sur simple demande

1. THEMATIQUE

Le VILLAGE GAULOIS participe au succès des festivités du 14 juillet à Liège. Il apporte une ambiance et une convivialité gauloises au centre de la ville et s'adresse prioritairement aux commerçants et aux artisans présentant des produits de bouche ou de décoration de tradition française, wallonne ou gauloise.
Toute demande de participation d'un nouveau candidat portera exclusivement sur des produits français ou wallons. Pour celles émanant d'anciens participants, il est demandé d'inclure au moins un produit français ou wallon dans leur carte. La distribution de boissons en accompagnement des plats est libre.

2. ECHOPPES

Condition de départ imposée aux participants : l'occupation d'un ou plusieurs chalets en bois de 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur comportant une porte latérale et deux volets. **A la demande du participant** *(bon de commande)*, l'organisateur peut également fournir un comptoir (2,8 m x 0,6 m – poids max 30kg), deux étagères, et un spot pour l'éclairage.

Le Village Gaulois sera situé sur le terre-plein de la Place Saint-Paul. Le Village sera disposé en périphérie des terrasses et des zones d'animation. La décoration du chalet est souhaitée mais laissée à l'appréciation du participant. Elle visera la mise en valeur des thèmes gaulois, français ou wallons (fanions, posters, tenues vestimentaires ...).

3. CRITERES DE SELECTION

Conformément à la convention liant la Ville de Liège et l'organisateur, la sélection des participants est opérée par un Comité de sélection, composé de représentants de l'échevinat du Développement économique de la Ville de Liège, de responsables de l'asbl ENJEU et de l'asbl Amitiés françaises, organisatrices de l'événement, ainsi que des personnes extérieures choisies par les membres de droit du comité. Les décisions de ce Comité sont souveraines et sans appel.

Chaque candidat est invité à remettre une demande de participation dans les délais fixés. Le Comité de sélection opère son choix en fonction des principaux critères suivants : rapport avec le thème de la manifestation, qualité et originalité des produits présentés, non-concurrence (ou concurrence limitée) des produits proposés, nombre d'emplacements disponibles.

Toute participation est conditionnée chaque année à l'introduction d'une ***nouvelle demande*** de participation, que ce soit pour un nouveau candidat ou pour un ancien participant, les participations n'étant actées par le Comité que pour l'année de leur acceptation.

Le Comité de sélection tient compte d'une priorité relative pour les participants aux éditions précédentes (pour autant qu'ils aient respecté l'ensemble de leurs obligations). Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'anciens participants dont la qualité de la participation (qualité des produits et leur adéquation à la thématique du Village, décoration, non-respect des règlements internes du Village, comportements inadéquats ….) est jugée insuffisante, et porte donc nuisance au développement qualitatif de l'événement, recherché par les organisateurs. Le non-renouvellement peut également être imposé par un cas de force majeure (chantier sur l'espace concédé, disparition d'emplacements, pandémie, risques …).

La participation ne peut donc être considérée comme définitive par le candidat, qu'à la réception du courrier officiel envoyé par l'organisateur confirmant l'acceptation de sa candidature par le Comité de sélection.

4. INTERDICTION DE CESSION

La mise à disposition d'un stand est intuitu personae et ne peut être cédée sous quelque forme que ce soit : il est interdit de convenir d'une « sous location » ou d'une cession, même partielle, du droit de mise à disposition ou d'exploitation avec un tiers. Pour plus de détails, ce point est développé dans la charte du participant (point 3).

5. COUTS DE MISE À DISPOSITION

Le coût de mise à disposition (htva) varie selon la formule choisie :

- 2.000,00 € pour les chalets de vente avec consommation au comptoir (chalet sans terrasse) ;
- 3.400,00 € pour les chalets de vente avec consommation en terrasse (composée à la base de quatre tables de 120 x 65 cm et de seize chaises, fournies par l'organisateur).

Ces prix incluent la redevance communale sur l'emplacement des chalets et des terrasses, la taxe sur les débits de boissons, le gardiennage nocturne et le ramassage quotidien des déchets.

6. HORAIRES

- ***Remise des clés*** : le mercredi 21 juin de 8h30 à 16h00 et le jeudi 22 juin de 8h30 à 12h00, suivie de l'aménagement des chalets. En cas de problème de délai, contacter l'organisateur.
- ***Contrôle de sécurité (votre présence est obligatoire à ces dates)***:
  - Electricité et gaz : votre matériel doit être fonctionnel le jeudi 22 juin pour 13h00 et conforme aux normes en vigueur. *Si ce n'est pas le cas et que les services de sécurité réclament un nouveau contrôle celui-ci se fera à la charge du participant.*
  - Sécurité pompier avant ouverture : le vendredi 23 juin à partir de 10h00.
- ***Manifestation*** : du vendredi 23 juin (ouverture à 16h00) au dimanche 16 juillet de 11h00 à 20h00 au minimum.
  - En semaine (di, lu, ma, me) : fermeture complète du chalet au maximum à 23h00.
  - En week-end (je, ve, sa) : fermeture complète du chalet au maximum à 00h30.
- ***Démontage*** : Les chalets doivent être vides pour le 17 juillet à 12h00. Le «vidage» des chalets (enlèvement des marchandises et décorations) pourra commencer le 16 juillet après la fermeture du Village. La restitution des clés est prévue le 17 juillet de 8h00 à 12h00. En cas de problème, prière de contacter l'organisateur.

7. TERRASSES

Le matériel de terrasse (4 tables pliantes 120 x 65 cm et 16 chaises pliantes) sera fourni aux participants concernés lors de leur installation. La surface d'une terrasse de base est de 9m² (3x3m).

Le participant peut **renoncer** à la fourniture du mobilier par l'organisateur, à condition d'en faire mention dans la demande de participation. Il placera alors son propre mobilier, en veillant à ne pas dépasser la surface de 9m² allouée.

En fonction des superficies disponibles, l'organisateur prévoit un espace **supplémentaire** de terrasse avec mobilier, variable selon les emplacements (cfr plan annexé), qui, sauf renoncement express du participant, sera facturé au prix de 53,00 € le m².

Les tonnelles destinées à protéger les terrasses ne peuvent excéder les dimensions de ces dernières et doivent être solidement arrimées. ***Les tonnelles ne peuvent être fixée au sol*** mais il est obligatoire de les lester (min. de 20 kg par pied).

Dans le but de fluidifier la circulation des visiteurs du Village :

- Un couloir de circulation de deux mètres de large doit rester libre devant les chalets et ne pas entraver l'accès ou la vision des voisins.
- Ce couloir ne peut être couvert.

8. PAIEMENTS

Les paiements se feront en euros dès réception de la facture correspondante. Les montants facturés sont payables au grand comptant et doivent être réglés au plus tard l'avant-veille de l'ouverture du Village. Seuls les participants en règle de paiement (caution comprise) auront accès à leur stand.

9. ENSEIGNE

La présence d'une enseigne au fronton du chalet est obligatoire. Elle sera de format triangulaire : base 300 cm, hauteur : 50 cm. Elle a pour but d'identifier l'exposant (nom, logo …) et de valoriser ses produits. Cette enseigne peut être réalisée par l'exposant ou fournie par l'organisateur au prix de 60,00 €.

10. PUBLICITE & SIGNALISATION EXTERIEURES

- Toute publicité commerciale est interdite à l'extérieur du chalet ainsi qu'à l'intérieur et l'extérieur de la tonnelle.
- Toute publicité commerciale ou toute enseigne est interdite au dos des chalets.
- Les menus et tarifs doivent être réalisés en caractères imprimés ou en calligraphie, et être placés sur la face du chalet (h 88cm x l 24 cm) ou sur les manges-debout de l'exposant.
- Aucun tarif ne peut être accroché à la tonnelle devant le chalet

11. ALIMENTATION A L'EAU

Un raccordement à l'eau avec col de cygne est disponible en libre accès à proximité des sanitaires. Les raccordements directs par les exposants à ce point d'alimentation principal sont interdits.
L'alimentation et l'évacuation à l'eau du chalet est possible moyennant commande. Le système de distribution est constitué de raccords « aqua-stop » de type « Gardena » situés à proximité immédiate du chalet. L'exposant prévoira son adaptateur mâle et son tuyau d'alimentation à partir de ce point.
Pour l'évacuation, l'organisateur prévoit un tuyau de décharge (∅ 40 mm) dans le fond du chalet. Le participant veillera au bon fonctionnement de son évacuation (connexion, bouchage …). Les évacuations « sauvages » dans les rigoles ou au pied des arbres sont proscrites.

12. PARKING

Les organisateurs proposent une formule d'abonnement valable du 1er jour de montage jusqu'au 16 juillet au parking Charles Magnette. Ce parking propose un accès permanent au tarif attractif de 145,00 € (htva 21 %) mais n'est pas accessible aux camionnettes (voir bon de commande en annexe).
La carte magnétique permet un accès permanent au parking et procure une importante réduction sur les coûts quotidiens de parcage. Enfin, cette formule a l'avantage de donner lieu à une facturation, qui permet d'inclure ces frais dans votre comptabilité et donc d'en récupérer la TVA.

13. INAUGURATION OFFICIELLE

L'inauguration officielle aura lieu le vendredi 23 juin, à 17h00, en présence du Président du Comité des Fêtes et Amitiés Françaises, ainsi que de nombreuses autres personnalités.

14. ANIMATIONS SUR LE SITE

Une zone d'animations sera aménagée au centre de la place (programmation suivra). La sonorisation générale diffusera des musiques variées de 11h00 à 21h30 (excepté pendant les animations).

15. ORGANISATION / SECRETARIAT

Pour tout problème sur place durant le Village Gaulois, prière de contacter le responsable du chalet des Amitiés Françaises.

Pour tout autre renseignement :

ENJEU asbl – Rue Vaudrée 157 – 4031 ANGLEUR
☎ 32-(0)4/254.97.97 - 💻 info@enjeu.be

En partenariat avec le Comité des Amitiés françaises & l'Échevinat du Développement économique et du Commerce de la Ville de Liège.

VILLAGE GAULOIS

Place Saint-Paul à Liège – 23 juin > 16 juillet 2023

DEMANDE DE PARTICIPATION

À renvoyer avant le 3 avril 2023 à ENJEU – Rue Vaudrée 157 - 4031 ANGLEUR – js@enjeu.be

1. PARTICIPANT

Société :

Personne de contact :

Adresse :

Code Postal : **Localité :**

Date de naissance : **TVA :** **N° d'entreprise :**

GSM : **E-mail :**

Pour les participants étrangers*

*** TVA belge :** *** GSM belge :**

*** N° carte d'identité** + photocopie à joindre **:**

2. RESERVATION

La personne ou la société précitée souhaite participer au VILLAGE GAULOIS aux conditions htva suivantes :

Emplacement	*Prix unitaire*	*Mon choix :*
Chalet(s) en bois de 6 m² - consommation au comptoir	2.000,00 €	(quantité)
Chalet(s) en bois de 6 m² + terrasse (4 tables – 16 chaises)	3.400,00 €	(quantité)

☐ Ancien participant, je souhaite conserver mon emplacement de 2022

☐ Je ne souhaite pas bénéficier d'une surface de terrasse supplémentaire comme mentionné sur le plan

3. PRODUITS PROPOSES

Options techniques →

4. OPTIONS TECHNIQUES

Aménagement du chalet (prix htva)	*Mon choix :*
Avez-vous besoin d'étagères (max 2) ?	Si oui, ☐ haute ☐ basse
Avez-vous besoin du comptoir ?	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous besoin du spot Led ?	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous besoin du mobilier de terrasse ?	☐ Oui ☐ Non
Vous souhaitez installer un appareil très volumineux en cours de montage ou nous communiquer une précision concernant l'aménagement du chalet ?	N° GSM
Electricité : raccordement 27,50 € + consommation 95,00 € / KW commandé	Nombre de kW
Extincteur obligatoire. Si location via organisateur : 30,00 € (50,00 € si commande sur place)	☐ Oui
Comptez-vous utiliser un ou plusieurs appareils au gaz ?	☐ Oui ☐ Non
Vitres de protection des aliments (en location) : 45,00 €	☐ Oui
Revêtement de comptoir en inox (en location) : 45,00 €	☐ Oui
Assurance : 80,00 € par tranche assurée de 12.400,00 € - un inventaire complet, détaillé et chiffré doit être fourni à l'organisateur 8 jours avant la manifestation.	☐ Oui

Raccordement à l'eau : 190,00 €	☐ Oui	<u>Position de l'évacuation</u> des eaux sur la face arrière du chalet. Cocher l'emplacement souhaité	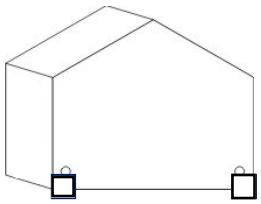

Enseigne triangulaire en pvc. **Fichier** fourni par l'exposant prêt à l'impression (format vectorisé en eps ou pdf) : 60,00 €/pce		(quantité)
Parking	Charles Magnette : 145,00 € htva / pce *Le nombre de cartes disponibles est limitée*	(quantité)

Ce document constitue une ***demande*** de participation. Celle-ci ne sera effective qu'après la ***confirmation*** de l'organisateur accompagnée de la facture.

En signant ce document, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la « charte du participant », des « modalités de participation » reprisent dans le document joint à cette demande de participation, du « mémo techniques », et les accepter sans réserve. Il s'engage à les respecter et les faire respecter à son personnel ainsi que les consignes qui lui seraient précisées sur place par l'organisateur.

Tous les documents précités sont disponibles à l'adresse : http://www.enjeu.be/fr/charte-du-participant

Date : Signature :

Nom et qualité du signataire :

R : / / 23 par **E : / / 23 par** **A / N**